

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.